Jura nord Communauté de communes	**Compte-rendu succinct** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**	Le Président : M. Gérôme FASSENET Le Secrétaire de Séance : M. Sébastien HENGY
Affiché le :	*Séance du Mercredi 20 décembre 2017*	

Personnes excusées/absentes :

- DAMMARTIN MARPAIN : Monsieur Jean-Louis ESPUCHE (excusé) ;
- EVANS : M. Hervé BOUVERESSE (excusé) – Donne POUVOIR à M. Jean-Luc HUDRY ;
- MONTEPLAIN : M. Luc BEJEAN (excusé) ;
- ORCHAMPS : M. Denis JEUNET (excusé) – Donne POUVOIR à M. Christian RICHARD ;
- ROUFFANGE : M. Didier TISSOT (excusé) – Donne POUVOIR à M. Ludovic DUVERNOIS ;
- SERRE LES MOULIERES : M. Claude TERON ;
- VITREUX : M. Alain GOMOT (excusé).

Le Conseil Communautaire s'est réuni le MERCREDI 20 DECEMBRE 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de GENDREY sous la présidence de M. Gérôme FASSENET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h38 et a été levée à 22h26.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour et au rapport préparatoire, envoyés à tous les délégués communautaires.

1. AFFAIRES GENERALES

a. *Installation des nouveaux délégués communautaires de la commune d'Etrepigney suite aux nouvelles élections*

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, installe les deux conseillers communautaires de la commune d'Etrepigney, qui sont les suivants :

- **Monsieur Laurent CHENU (maire) en tant que titulaire,**
- **Monsieur Frédéric SIGNORI (1er adjoint) en tant que suppléant.**

Voté à l'unanimité

b. *Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2017 et désignation d'un secrétaire de séance*

Point reporté au prochain Conseil Communautaire.

c. *Etat des décisions prises par le Président*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

d. *Désignation d'un représentant COPIL – Site Natura 2000 « Massif de la Serre »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fait application de l'article L.2121-21 – alinéa 4 du CGCT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Madame Monique VUILLEMIN en tant que représentant titulaire et Monsieur Gilbert LAVRY en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes Jura Nord pour siéger au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Massif de la Serre ».

Voté à l'unanimité

e. *Convention relative au financement par la Communauté de Communes Jura Nord de la construction à Ranchot d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) dans le cadre du regroupement des CIS d'Orchamps et de Chaux*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) fait une remarque sur le préambule de la convention. Il indique qu'une partie du matériel disparaît.

Monsieur Jean-Noël ARNOULD (COURTEFONTAINE) tient à préciser qu'il y a eu un incident sur la commune de Courtefontaine et que les pompiers ont mis 45 minutes pour intervenir.

Monsieur le Président confirme que Jura Nord participe à 50 % à la construction de cette caserne + la remise à plat du terrain.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur les termes de cette convention,**
- **se prononce favorablement sur la mise en place de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

2. FINANCES

a. *Transformation du budget annexe SPANC*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la modification du budget annexe « SPANC » en budget annexe « ASSAINISSEMENT » ;**
- **dit que le service public de la gestion de l'assainissement se fait en régie directe et que le budget annexe « ASSAINISSEMENT » est en autonomie financière ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

b. *Décision modificative n° 4 – BP 2017*

Le Président présente ce point au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 4 au Budget Principal 2017.

BUDGET PRINCIPAL M14
Année 2017
Décision modificative n°4

Enfance Jeunesse								
N° Chap.	N° Compte	Libellé du compte	Opération	Services	site	Dépenses	Recettes	Commentaires
011	615221	Entretien et réparations bâtiments publics		EJE	FRAISANS	108,00 €		Transfert Compte à compte
011	6188	Autres frais divers		EJE	FRAISANS	- 108,00 €		Transfert Compte à compte
011	6188	Autres frais divers		EJE	CIJ	- 2 200,00 €		Transfert Compte à compte
011	6236	Catalogues et imprimés		EJE	CIJ	2 200,00 €		Transfert Compte à compte
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		EJE	CIJ	471,02 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		EJE	CIJ	- 471,02 €		Transfert Compte à compte
Total						- €	- €	

Affaires Scolaires								
N° Chap.	N° Compte	Libellé du compte	Opération	Services	site	Dépenses	Recettes	Commentaires
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO		- 1 016,74 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO		- 883,03 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO		- 2 081,50 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO		- 20 900,00 €		Transfert Compte à compte
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		SCO		18 500,00 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO		535,00 €		Transfert Compte à compte
011	6232	Fêtes et cérémonies		SCO		2 400,00 €		Transfert Compte à compte
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		SCO	MATFRAIS	916,04 €		Transfert Compte à compte
21	2184	Mobilier		SCO	MATFRAIS	683,64 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO	PRIMGEND	293,80 €		Transfert Compte à compte
011	6067	Fournitures scolaires		SCO	PRIMMTREU	- 357,00 €		Transfert Compte à compte
011	6261	Frais d'affranchissement		SCO	PRIMMTREU	- 10,00 €		Transfert Compte à compte
65	6574	Subventions de fonctionnement aux association		SCO	PRIMMTREU	- 105,00 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO	PRIMMTREU	- 63,00 €		Transfert Compte à compte
21	2184	Mobilier		SCO	SCODAMP	199,39 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO	SCODAMP	473,48 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO	SCOMONTV	264,96 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO	SCORANCHOT	900,26 €		Transfert Compte à compte
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		SCO	SCOSERMAN	100,70 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO	SCOSERMAN	- 96,00 €		Transfert Compte à compte
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO	SCOSERMAN	245,00 €		Transfert Compte à compte
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de		SCO	SCODAMM		8 020,98 €	suite sinistre
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		SCO	SCODAMM	1 891,00 €		suite sinistre
21	2188	Autres immobilisations corporelles		SCO	SCODAMM	796,30 €		suite sinistre
011	615221	Entretien et réparations bâtiments publics		SCO	SCODAMM	5 333,68 €		suite sinistre
Total						8 020,98 €	8 020,98 €	

Service Général								
N° Chap.	N° Compte	Libellé du compte	Opération	Services	site	Dépenses	Recettes	Commentaires
023	023	Virement à la section d'investissement		GEN		759,30 €		Transfert section à section
021	021	Virement de la section de fonctionnement		GEN			759,30 €	Transfert section à section
						759,30 €	759,30 €	

Voté à l'unanimité

c. *Décision modificative n° 1 – BP ANNEXE SPANC 2017*

Le Président présente ce point au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget annexe « SPANC » de l'exercice 2017.

BUDGET SPANC M49
Année 2017
Décision modificative n°1

Fonctionnement								
N° Chapitre	N° Compte	Libellé du compte	Opération	Services	site	Dépenses	Recettes	Commentaires
65	6542	Créances éteintes				72,00 €		suite admission non valeur
012	6411	Salaires et appointements				70,00 €		augmentation septembre
67	673	Titres annulés (sur exercices				- 142,00 €		
Total						- €	- €	

Voté à l'unanimité

d. Décision modificative n° 1 – BP ANNEXE OM 2017

Le Président présente ce point au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 au Budget annexe « ORDURES MENAGERES » de l'exercice 2017.

BUDGET OM M4
Année 2017
Décision modificative n°1

Fonctionnement								
N° Chapitre	N° Compte	Libellé du compte	Opération	Services	site	Dépenses	Recettes	Commentaires
011	627	services bancaires				40,00 €		frais paiement CB
66	6615	intérêts des comptes courants				- 40,00 €		pas de frais de ligne de trésorerie
Total						- €	- €	

Voté à l'unanimité

e. Durée d'amortissement

Le Président présente ce point au Conseil Communautaire.

Durée d'amortissement m49	Durée préconisée	Durée proposée
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	60
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 à 60 ans	60
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : Ouvrages courants, tels que bassins de décantati	25 à 30 ans	30
Ouvrages de génie civil pour le captage	30 à 40 ans	40
Transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	60
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	15
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), install	10 à 15 ans	10
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 à 8 ans	8
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans	60
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20
Mobilier de bureau	10 à 15 ans	10
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans	6
Matériel informatique	2 à 5 ans	5
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	5
Subventions d'équipement versées (bénéficiaire public)	0 à 15 ans	15
Subventions d'équipement versées (bénéficiaire privé)	0 à 5 ans	5

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;**
- **décide que ces durées d'amortissement s'appliqueront aux biens acquis à compter du 1er janvier 2018 ;**

- **décide de porter à 500 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an ;**
- **charge Monsieur le Président et le comptable public assignataire de Dampierre, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

Toutes les immobilisations acquises avant le 1er janvier 2018 par les communes et/ou les syndicats, continueront à être amorties selon la délibération d'origine.

Voté à l'unanimité

f. Tarifs « assainissement collectif » et taxe de raccordement

Le Président présente ce point au Conseil Communautaire.

Il précise que le rapport du cabinet d'études préconisait un tarif à 320 € avec l'investissement à faire. Il propose plutôt de retenir un prix acceptable de 250 € dans un premier temps pour une famille qui consomme 120 m3. Puis ensuite, un prix moyen avec un pallier de 20 %.
Il propose également de mettre une part fixe et une part variable. Il propose que la part fixe soit de 50 €.
Concernant la taxe de raccordement il propose 1 600 €.

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) demande quand cette taxe de raccordement est-elle exigible ?

Monsieur le Président répond au moment du permis de construire.

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) demande ce que comprend cette taxe ? Le terrassement ou autres ?

Monsieur Grégoire DURANT, Vice-président, répond que cette taxe est juste le droit d'accès.

Monsieur Christian RICHARD (ORCHAMPS) demande comment ça se passe pour du bâti collectif ?

Monsieur Grégoire DURANT, Vice-président, répond que ça doit être écrit dans le règlement intérieur du service. La taxe de raccordement doit être égale à l'usager qui est en assainissement individuel.

Monsieur Régis CHOPIN (ORCHAMPS) précise qu'il ne faut pas oublier de mettre le prix dans l'instruction du dossier car il y a eu des jurisprudences.

Monsieur Stéphane MONTRELAY (RANS) demande si c'est légal d'avoir un prix différent sur un même territoire ?

Monsieur le Président répond que oui dans la mesure où il est mis en place un plan d'harmonisation.

Monsieur Rémy MARTIN (PETIT MERCEY) demande s'il peut communiquer les tarifs ?

Monsieur le Président précise qu'il faut communiquer plutôt sur l'objectif à atteindre.

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) demande pour le relevé des compteurs d'eau ?

Monsieur Grégoire DURANT, Vice-président, répond que Jura Nord n'ayant pas la compétence « eau potable », les syndicats et les communes feront le relevé des compteurs d'eau et communiquerons à Jura Nord.

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) demande si Jura Nord va imposer la date du relevé des compteurs ?

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable finances, ajoute que Jura Nord ne peut pas facturé avant service fait. La stratégie : mettre le prélèvement en 3 fois comme pour les ordures ménagères mais voir si c'est possible. Pour le moment, suivre le même rythme que les communes et faire une avance du Budget principal et non mise en place d'une ligne de trésorerie.
Elle fait également une remarque sur la part fixe de 50 €. La part fixe ne peut pas être à plus de 30 % du tarif mais se renseigne pour savoir si c'est sur le prix moyen ou pour chaque commune.

Proposition d'une part fixe à 40 €.

Les tarifs « assainissement collectif » sont les suivants :

Tarifs (HT) Assainissement collectif		2018
Dammartin	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,27 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*192,40 €*
Dampierre	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,59 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*230,80 €*
Etrepigney	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,38 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*205,60 €*
Evans	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*0,76 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*131,20 €*
Fraisans	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,20 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*184,00 €*
Gendrey	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*0,87 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*144,40 €*
Louvatange	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*0,92 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*150,40 €*
Montmirey la Ville	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,15 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*178,00 €*
Montmirey le Château	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,15 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*178,00 €*
Orchamps	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*0,88 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*145,60 €*
Ougney	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,21 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*185,20 €*
Pagney	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*0,84 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*140,80 €*
Petit Mercey	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*2,67 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*360,40 €*
Plumont	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,27 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*192,40 €*
Ranchot	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,59 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*230,80 €*

Rans	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,59 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*230,80 €*
Salans	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,59 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*230,80 €*
Taxenne	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*1,32 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*198,40 €*
Thervay	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*2,12 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*294,40 €*
Vitreux	Part fixe	*40,00 €*
	Part variable (/m3)	*0,78 €*
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	*133,60 €*

Les tarifs de taxe de raccordement au réseau sont les suivants :

- date d'acceptation du permis de construire : 1 600,00 € HT/logement,
- date de branchement en cas d'assainissement individuel au préalable : 1 600,00 € HT/logement.

En cas de logements collectifs (construction de bâtiments avec plusieurs logements et/ou réhabilitation de bâtiments avec plusieurs logements ou modification du nombre de logements) :

- pour 1 ou 2 logements : facturer une fois la taxe de raccordement, soit 1 600,00 € HT,
- de 3 logements à 5 logements : facturer trois fois la taxe de raccordement, soit 4 800,00 € HT,
- au-delà de 5 logements : facturer huit fois la taxe de raccordement, soit 12 800,00 € HT.

A la majorité absolue, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur les tarifs ci-dessus,**
- **accepte et fixe les tarifs présentés ci-dessus applicables à partir du 1er janvier 2018.**

Vote à la majorité

Monsieur Eric MONTIGNON, Vice-président, informe que dès qu'on autorise les réseaux d'eau, il est impératif de prévenir la ComCom pour qu'elle prévienne l'usager qu'il y aura une facture de taxe de raccordement.
Il ajoute également qu'il est intéressant de communiquer le tableau présenté ce soir pour expliquer aux usagers que ces tarifs ont été réfléchis.

g. *Tarifs « assainissement non collectif »*

Monsieur Grégoire DURANT, Vice-président, présente ce point au Conseil Communautaire.

La proposition de tarifs est la suivante :

- Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) : 150 €,
- Vente immobilière : 150 €,
- Contrôle de conception et de réalisation :
  - Contrôle de conception : 90 €
  - Contrôle de réalisation : 60 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte de fixer et adopte les tarifs de l'assainissement non collectif ci-dessus applicables à partir du 1er janvier 2018.

Vote à l'unanimité

Il convient également d'instaurer une pénalité équivalente au montant de la redevance d'assainissement non collectif en vigueur majorée à 100 %.

Cette pénalité s'appliquera dans les cas suivants :

- pour les usagers relevant du SPANC n'ayant pas pris rendez-vous pour établir le diagnostic de leurs ouvrages d'assainissement non collectif ;

- pour les usagers du SPANC n'autorisant pas l'accès à leur propriété privée pour procéder aux missions du SPANC.

Pour l'application de cette pénalité, la démarche sera la suivante :

- en cas d'absence au rendez-vous fixé par le SPANC ;
- un premier courrier en recommandé sera envoyé au propriétaire, en l'informant, qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour prendre un nouveau rendez-vous auprès du SPANC ;
- sans prise de rendez-vous dans le délai imparti, le SPANC fixera d'autorité, par lettre recommandée avec accusé de réception, une date de rendez-vous avec l'usager et effectuera le déplacement sur le terrain en présence du Maire ou de son représentant assermenté ;
- après signature d'une attestation de refus de diagnostic et/ou de refus d'accès à la propriété privée par l'usager ou constat de l'absence de celui-ci au rendez-vous imposé.

La pénalité sera appliquée.

Cependant si l'un des courriers en recommandé citée ci-dessus sont avisés mais non réclamés par le propriétaire, le Maire ou son représentant assermenté devra remettre le pli en main propre au propriétaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte d'instaurer la pénalité équivalente au montant de la redevance d'assainissement non collectif en vigueur majorée à 100 % ;**
- **se prononce favorablement sur la démarche d'application de cette pénalité.**

Vote à l'unanimité

h. Tarifs « ordures ménagères »

Le Président présente ce point au Conseil Communautaire.

Les tarifs sont les suivants :

NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2018
RP 1	**109,00 €**
RP 2	**166,00 €**
RP 3	**224,00 €**
RP 4	**280,00 €**
RP 5	**338,00 €**
RP 6	**395,00 €**
par personne supplémentaire	**30,00 €**
Résidence secondaire	**165,00 €**
Commerce et profession libérale sans convention avec le SICTOM	**109,00 €**

Les naissances ainsi que les décès seront comptabilisés au *« prorata temporis »* de l'année en cours.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte l'augmentation de ces tarifs à compter du 1er janvier 2018,**
- **fixe et adopte les tarifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1er janvier 2018.**

Vote à l'unanimité

i. Vote des tarifs ADS

Le Président présente ce point au Conseil Communautaire.

Il précise que Jura Nord a décidé de mettre en place un partenariat avec le service ADS du Grand Dole. Il convient de fixer les tarifs.

Il demande si les communes souhaitent adhérer ou pas à ce service.

Monsieur Christian RICHARD (ORCHAMPS) indique qu'il souhaite que les coûts soient répartis sur les 33 communes et non uniquement sur les 22 communes.

Monsieur le Président précise que la ComCom n'est pas compétente donc pas possible.

Monsieur Eric MONTIGNON, Vice-président, ajoute que les communes n'ont pas le même document d'urbanisme.

Monsieur le Président précise que la part fixe et le droit d'accès sera pris en charge par Jura Nord donc cela impactera les 33 communes.
A la prochaine Commission, il faudra débattre des tarifs ADS.

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de développement, précise que le service « instruction » du Grand Dole n'instruira aucune demande des communes tant qu'il n'aura pas la délibération et la convention signée des communes.

Le Conseil Communautaire prend connaissance de ce dossier.

j. Dédommagement M. PROST

Le Président présente ce point au Conseil Communautaire.

Monsieur Eric MONTIGNON, Vice-président, indique qu'il ne comprend pas pourquoi Jura Nord doit dédommager M. PROST car suite aux fouilles archéologiques, aucune information de perte de culture n'a été communiquée. Ce n'est pas indiqué dans le compromis de vente. Il ajoute qu'il n'est pas favorable à ce dédommagement.

Monsieur le Président précise que ce dédommagement était dans les discussions avec le vendeur.

A la majorité absolue, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte de dédommager M. PROST pour un montant de 1 200,00 €.

Vote à la majorité

3. RESSOURCES HUMAINES

a. Créations de postes suite au transfert de la compétence « assainissement »

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps non-complet à raison de 12,50h hebdomadaire à compter du 1er janvier 2018 ;**
- **se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1er janvier 2018 ;**
- **supprime, en conséquence le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 30h à compter de cette même date ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

b. *Mise à disposition de personnelle suite au transfert de la compétence « assainissement »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A la majorité absolue, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **autorise la Communauté de Communes à recourir au personnel communal pour la gestion de la compétence « assainissement » par le biais d'une mise à disposition ;**
- **approuve les termes de la convention telle qu'elle est soumise, pour la mise à disposition des agents concernés à la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention qui prendra effet au 1er janvier 2018 et tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à la majorité

c. *Suppression d'un poste dans le cadre des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 28,47h et création d'un poste dans le cadre des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 32,13h*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à raison de 32h13, relevant de la catégorie C de la filière sociale, à compter du 21 décembre 2017 ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

d. *Suppression d'un poste dans le cadre des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 28,14h et création d'un poste dans le cadre des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 32,00h*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 32h à compter du 21 décembre 2017 ;**
- **supprime, en conséquence le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 28h14 à compter de cette même date ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

4. BATIMENTS – SERVICE TECHNIQUE

a. *Pôle éducatif à Gendrey – approbation du budget prévisionnel de l'opération et du plan de financement et demandes de subventions*

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de développement, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **2 823 700 € HT** ; le coût prévisionnel Toutes Dépenses Confondues de l'opération s'élevant à **3 687 240 € HT (TDC)**.

Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues (TDC) et plan de financement prévisionnel :				
DEPENSES		**RECETTES**		
Description	**Montant total (€ HT)**	**Nature et origine du financement**	**Montant (€)**	**%**
Création Pôle éducatif à Gendrey (groupe scolaire) & ALSH/restauration)	**3 687 240 €**	FEDER (géothermie)	118 557 €	3%
		TEPCV - Fonds Transition Energétique (actions 2 et 4)	293 566 €	8%
		DETR 2018	1 276 828 €	35%
		Effilogis / études	11 046 €	0,3%
		Effiilogis travaux	100 000€	3%
		ADEME (études)	50 000€	1,3%
		Effilogis (BEPOS)	100 000 €	3%
		ADEME (Fonds chaleur)	63 500 €	2%
		CAF	99 369 €	2 ,7%
		Total subventions	2 112 866 €	57,3%
		Autofinancement	1 574 374 €	42,7%

Présentation de la répartition des subventions en fonction des bâtiments : Groupe scolaire (bâtiment neuf BEPOS) et ALSH/restauration scolaire (bâtiment à requalifier niveau BBC rénovation Performance :

Cofinancements	Bâtiment	En € HT
TEPCV (action 2) rénovation	**Groupe scolaire** **ALSH**	0 121 550*
TEPCV (action 4) Photovoltaïque, stockage, raccordement	**Groupe scolaire & ALSH**	175 920
DETR	**Groupe scolaire** **ALSH**	1 031 155 245 663
FEDER Géothermie	**Groupe scolaire** **ALSH**	63 429 55 128
ADEME Fonds chaleur	**Groupe scolaire** **ALSH**	33 095 30 404
Effilogis études	**Groupe scolaire** **ALSH**	0 11 046*
Effilogis Travaux	**Groupe scolaire** **ALSH**	0 100 000
Effilogis BEPOS	**Groupe scolaire** **ALSH**	100 000 0
Effilogis BEPOS études	**Groupe scolaire** **ALSH**	50 000* 0
CAF	**Groupe scolaire** **ALSH**	21 505 77 864

** Subventions accordées*

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve le budget prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel ;**
- **autorise Monsieur le Président à agir en tant que représentant dûment mandaté par l'entité Communauté de Communes du Jura Nord pour solliciter les aides financières et signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **sollicite l'autorisation d'engager les dépenses afférentes à l'opération préalablement à toute décision ;**
- **s'engage à inscrire au budget les dépenses de l'opération ;**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**

Vote à l'unanimité

b. *Requalification de l'école de musique et de danse à Orchamps / Subvention régionale CTU (Contrat Territorial Unique) : demande de modification des annexes 1 & 2*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte de modifier les annexes 1 et 2.

Vote à l'unanimité

c. *Modification du Règlement Intérieur du SPANC : approbation*

Monsieur Grégoire DURANT, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du SPANC.

Vote à l'unanimité

d. *Mutualisation des agents communaux à la Communauté de Communes Jura Nord : autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte les termes de la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention autant que de besoins ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir autant que de besoins et tout acte afférent à ce dossier.**

Vote à l'unanimité

5. COMMUNICATION – ASSOCIATIONS - CULTURE

a. *Accès à la médiathèque : mise en place d'une convention avec la commune d'Ougney*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte les termes de la convention,**
- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Vote à l'unanimité

b. *Demande de l'école associative de Dammartin Marpain d'accès à la médiathèque à Gendrey : vote d'un tarif « école privé associative » et mise en place d'une convention avec l'association*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur l'accès à la médiathèque de cette école associative,**
- **approuve et fixe le tarif spécifique « école privé » d'un montant de 50,00 €,**
- **accepte les termes de la convention,**
- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Vote à l'unanimité

6. ENFANCE JEUNESSE ET LOISIRS

a. *Appartements à Gendrey : changement de destination pour l'un des appartements à Gendrey*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur le changement d'usage de l'appartement situé au 1er étage à gauche et sis 9 rue Richebourg à Gendrey ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce changement d'usage et tout acte afférent à ce dossier.**

Vote à l'unanimité

b. *ALSH à Vitreux : mise en place d'une convention*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte les termes de la convention,**
- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Vote à l'unanimité

c. *Restauration scolaire : point d'information suite aux conclusions du TA de Besançon*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance de ce dossier.

Le Président lève la séance à 22h26.

Sébastien HENGY
Commune de FRAISANS

Le Président,
Gérôme FASSENET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD